

G.E.M DEVELOPPEMENT

Société par actions simplifiée au capital de 20.000 euros
Siège social à 38000 GRENOBLE – 48 boulevard Gambetta

909 785 917 RCS GRENOBLE

(la « Société »)

PROCES-VERBAL DE LA PRESIDENTE

L'an deux mille vingt-cinq,
Le premier décembre,

La société LUCKY 2.0, représentée par Madame Mélanie GARCIA, agissant en qualité de Présidente de la société G.E.M. DEVELOPPEMENT, a établi le présent procès-verbal en vue de constater (i) la réalisation définitive des augmentations de capital décidées par les associés en date du 7 novembre 2025 et (ii) les modifications statutaires corrélatives autorisées par les associés.

I. CONSTATATION DE LA REALISATION DEFINITIVE DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL DECIDEE PAR LES ASSOCIES EN DATE DU 7 NOVEMBRE 2025

La Présidente rappelle et expose ce qui suit :

1. Les associés ont, aux termes d'une décision unanime en date du 7 novembre décidé une augmentation du capital social de 7.400 euros pour le porter de 20.000 euros à 27.400 euros par l'émission, de 7.400 actions nouvelles de 1 euro chacune, émises au prix unitaire de 65,30 euros, à libérer intégralement par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société.
2. Suivant bulletin de souscription en date du 7 novembre 2025, la société LUCKY 2.0 a souscrit 3.700 actions pour un montant total de 241.610 euros. Cette souscription a été libérée par compensation avec des créances liquides et exigibles détenues à l'encontre de la Société pour l'intégralité de son montant.
3. Suivant bulletin de souscription en date du 7 novembre 2025, la société EG ELEVATION a souscrit 3.700 actions pour un montant total de 241.610 euros. Cette souscription a été libérée par compensation avec des créances liquides et exigibles détenues à l'encontre de la Société pour l'intégralité de son montant.

La Présidente expose également, dans ce cadre, que l'arrêté de comptes établi et certifié par ses soins fait ressortir que les créances affectées par les sociétés LUCKY 2.0 et EG ELEVATION à la libération de leur souscription respective par compensation, sont certaines, liquides et exigibles.

En conséquence, la Présidente, après examen des pièces ci-dessus relatées, notamment :

- les bulletins de souscription,
- l'arrêté de compte relatif au montant des créances détenues par les souscripteurs à l'encontre de la Société,
- le certificat délivré par la société CABINET FRANCOIS CLAVELIN, commissaire aux comptes, attestant de la libération par les souscripteurs du montant de leur souscription respective,

constate que l'augmentation de capital décidée par les associés en date du 7 novembre 2025, est devenue définitive, ce jour, le 1^{er} décembre, ainsi que l'émission de 7.400 actions nouvelles.

Le capital social est ainsi augmenté d'une somme de 7.400 euros et est ainsi porté de la somme de 20.000 euros à la somme de 27.400 euros, divisé en 27.400 actions de 1 euro de valeur nominale chacune.

II. CONSTATATION DE LA REALISATION DEFINITIVE DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL PAR VOIE D'INCORPORATION DE RESERVE

La Présidente rappelle et expose que les associés ont, également en date du 7 novembre 2025, aux termes de leur décision unanime, décidé une augmentation du capital social de 472.600 euros pour le porter de 27.400 euros à 500.000 euros par voie d'incorporation de pareille somme de 472.600 euros, prélevée pour l'intégralité de son montant sur le compte « Primes d'émission », au moyen de l'élévation de la valeur nominale des actions qui passera ainsi de 1 euro à environ 18,248175 euros par action.

En conséquence de la constatation de l'augmentation du capital visé ci-dessus (I), la Présidente constate que l'augmentation de capital décidée par les associés en date du 7 novembre 2025 par voie d'élévation de la valeur nominale est définitive ce jour.

III. MODIFICATIONS STATUTAIRES CORRELATIVES

Faisant usage des pouvoirs qui lui ont été conférés par les associés en date du 7 novembre 2025, la Présidente décide de modifier comme suit les dispositions des articles 6 et 7 des statuts comme suit :

« ARTICLE 6 – FORMATION DU CAPITAL

Les apports faits par les associés à la constitution de la société et formant le capital d'origine, ont exclusivement consisté en des apports en numéraire.

Suivant décision unanime des associés en date du 7 novembre 2025, la valeur nominale des actions a été réduite de 100 à 1 euro et le nombre d'actions composant le capital social est passé de 200 à 20.000.

Suivant décision unanime des associés en date du 7 novembre 2025, dont le caractère définitif a été constaté par la Présidente en date du 1^{er} décembre 2025, le capital a été augmenté d'une somme de 7.400 euros pour être porté de 20.000 à 27.400 euros.

Suivant décision unanime des associés en date du 7 novembre 2025, dont le caractère définitif a été constaté par la Présidente en date du 1^{er} décembre 2025, le capital a été augmenté d'une somme de 472.600 euros pour être porté de 27.400 euros à 500.000 euros. ».

« ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de CINQ CENT MILLE (500.000) euros et divisé en VINGT SEPT MILLE QUATRE CENT (27.400) actions de quotité égale, toutes de même catégorie, et entièrement libérées. »

CLOTURE

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, a été signé par la Présidente.

-oOo-

Signé électroniquement le **1^{er} décembre 2025**, en application des articles 1366 et suivants du Code civil.

La société LUCKY 2.0
Représentée par Madame Mélanie GARCIA

Signé par :

Mélanie Garcia

73C80EECAA0748C...